



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20240214-2024_08_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

06 février 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Gerard BERAUDIER a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Nadine POURCIN a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans procuration : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Acquisition à titre onéreuse de la parcelle F 1736, d'une emprise de 3 027m², sise 53 AV Frères Roqueplan, appartenant aux conjoints MORINO pour l'extension des services techniques.

2024_08_SG

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'accord des conjoints MORINO en date du 07 janvier 2024 ;
Vu la Commission Urbanisme du 01 février 2024 ;

Considérant qu'il convient pour la commune d'acquiescer à l'amiable la parcelle F1736 pour un projet d'équipement public ;

Considérant que le bien est actuellement libre de toute occupation,

La commune de Mallemort a inscrit l'emplacement réservé N°44 sur la parcelle F1736 située AV Frères Roqueplan pour un projet d'extension des services techniques municipaux.
Cette acquisition revêt ainsi un caractère d'intérêt général.

L'emprise de cette parcelle permettra d'aménager une aire de retournement pour les véhicules des services techniques municipaux, la création de stationnement supplémentaire pour le personnel municipal, ainsi que pour les véhicules de service.

L'emprise à acquérir, d'une contenance de 3 207 m², n'a pas fait l'objet d'une évaluation par le service de France Domaine car le montant d'acquisition est inférieur à 180 000 €.

A ce titre, la Commune de Mallemort a pris attache auprès des conjoints MORINO, propriétaires de la parcelle F1736 : M. MORINO Marc, Mme FENIOLLO Michèle née MORINO, Mme MORINO Magali, et M. MORINO Jean Paul.

Il a été convenu, en date du 17 janvier 2024, entre les vendeurs et la commune de Mallemort, que le prix de vente sera porté à 164 881 €, charge à la commune de s'acquitter des frais de notaire et de géomètre.

Une demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du Fond Départemental d'aide au développement local a été sollicitée à hauteur de 60% du montant d'acquisition, soit pour un montant de 98 929 € (par rapport au montant évalué par FD). Il reste à la charge de la commune le montant de 65 952€.

Pour prétendre à cette subvention, la commune s'engage à :

- à disposer de l'accord écrit du vendeur,
- à maintenir le bien acquis dans le patrimoine communal pour une durée minimale de 10 ans,
- à inscrire dans l'acte notarié portant acquisition de ce bien immobilier la mention de cette réserve. En cas de cession du bien par la commune et en l'absence d'une telle mention le montant de la participation départementale pourra être remboursé,
- à informer le Département de tout changement de destination affectant le bien acquis pendant cette même période de 0 ans : ce dernier appréciera au vu du changement le maintien ou pas de la subvention,
- en cas de revente et après accord du Département, la subvention départementale devra être déduite du prix de cession par la commune,

L'objet de la présente délibération est donc de permettre l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée F1736 d'une surface de 3 027 m², appartenant aux conjoints MORINO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Approuve l'acquisition de la parcelle F 1736, d'une emprise de 3 027m², sise 53 AV Frères Roqueplan, appartenant aux conjoints MORINO (M MORINO Marc, Mme FENIOLLO Michèle née MORINO, Mme MORINO Magali, et M. MORINO Jean Paul) pour l'extension des services techniques d'un montant de 164 881 € ;

Précise que les frais notariés et géomètres liés à la présente acquisition sont à la charge de la commune de Mallemort,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires à l'acquisition foncières sont inscrits au budget de la commune – section investissement – chapitre 21 immobilisations corporelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour :19

Vote contre :

Abstentions : 7

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

